



Meng Yu, Ece Velioglu Yildizci, Marc-André Renold

Janvier 2017

3000 objets archéologiques – Chine et deux marchands anglais

China/Chine – British Dealers/marchands d'art anglais – Archaeological object/objet archéologique – Post 1970 restitution claims/demandes de restitution post 1970 – Judicial claim/action en justice – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Illicit excavation/fouille illicite – Illicit exportation/exportation illicite – Ownership/propriété – Unconditional restitution/restitution sans condition

Le 10 février 1998, le gouvernement chinois et deux marchands d'art anglais ont signé un accord à l'amiable qui réglait la question de la propriété concernant 3000 objets archéologiques. Il est très probable que ces objets, issus de fouilles illégales, aient été transférés au Royaume-Uni en contrebande. Cette ancienne affaire montre de quelle manière les pays exportateurs et importateurs (la Chine et le Royaume-Uni en l'occurrence) ont dû revoir et adapter leurs systèmes pour mieux lutter contre le trafic illicite d'objets d'art.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problèmes en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Demandses de restitution post 1970

- **Été 1994** : Alors qu'elle enquêtait sur des soupçons d'exportation illégale de biens culturels d'Égypte vers le Royaume-Uni, la police métropolitaine de Londres (Scotland Yard) découvre, sur un grand paquebot, des objets archéologiques de Chine passés en contrebande.¹
- **Février 1995** : après enquête, la police britannique parvient à identifier un groupe international de trafiquants de biens culturels impliqué dans l'affaire, et en informe l'ambassade chinoise en Angleterre.²
- **10 mars 1995** : la police effectue une descente dans deux ports et saisit environ 6 000 objets culturels de contrebande provenant de Chine et d'autres pays.³
- **Avril 1995** : deux experts en objets d'art de l'Administration chinoise du patrimoine culturel se rendent à Londres sur demande de la police britannique afin d'établir la provenance des objets culturels trouvés sur le paquebot.⁴ Lors d'un second examen effectué en **décembre 1996**, les experts chinois confirment que parmi ces 6 000 objets de contrebande, **3 494** proviennent de Chine et sont principalement des pièces archéologiques issues de fouilles clandestines.⁵ Ce vaste éventail d'objets, qui date de la période allant de l'âge de pierre au règne de la dynastie Qing, proviendrait de toute la Chine selon les experts, en particulier des provinces du centre du pays, notamment Shanxi, Shaanxi et Henan.⁶
- **Juillet-août 1995** : avec le soutien du gouvernement chinois, la police britannique se rend en Chine afin d'enquêter sur place, en particulier à Beijing, Shanxi, Henan et Guangdong.⁷
- **1er mars 1996** : l'Administration chinoise du patrimoine culturel demande au gouvernement britannique la restitution des objets.⁸ Entre-temps, les procureurs britanniques du *Crown Prosecution Service* (Service des poursuites judiciaires de la Couronne pour l'Angleterre et le pays de Galles) décident de ne pas poursuivre les deux trafiquants d'art confondus à la suite des descentes menées dans les ports (ci-après les « trafiquants britanniques ») pour des raisons de procédure. Étant donné que la transaction proprement dite s'est déroulée à Hong Kong et non en Grande-Bretagne,⁹ ils estimaient que les poursuites judiciaires devaient être engagées à Hong Kong, qui était à l'époque sous l'autorité de la Couronne britannique. À notre connaissance, aucune autre poursuite n'a été engagée à Hong Kong.
- **Septembre 1996** : les trafiquants britanniques **intentent une action au civil** devant le *Central London County Court* afin de régler la question de la propriété. Dans le même temps, plusieurs réunions ont lieu à Londres entre Zhang Wenbin, directeur de l'Administration chinoise du

¹ Meg Maggio, "A Change of Climate," *The Art Newspaper*, novembre 1998, 45.

² Bingwu Cao, "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics," [Zhongguo Suohuan Zousi Wenwu Anli], *Museum International* (Version chinoise) 61 (2009): 144.

³ Hao Liu, "Unlocking the secrets of repatriation at the end of the twentieth century: the recovery of 3,494 Chinese cultural artefacts from the United Kingdom in 1998," *Art Antiquity & Law* 21.1 (2016): 37.

⁴ Xing Wang, "The Return of Cultural Relics in China," [Zhongguoshi Wenwu Huigui], *Life Week*, 21 décembre 2009, consulté le 2 novembre 2016, <http://www.lifeweek.com.cn/2009/1221/26966.shtml>.

⁵ Cao, "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics," 145.

⁶ Parmi ces objets figurent: la partie supérieure d'une tablette de pierre pesant plus d'une tonne ; des poteries colorées datant du nouvel âge de la pierre ; des miroirs et des épées en bronze de la période des Royaumes combattants ; des moutons bleus et un certain nombre d'autres figurines en céramiques de la dynastie Han, ainsi que des objets décoratifs appartenant à d'autres dynasties chinoises. Maggio, "A Change of Climate," 45.

⁷ Cao, "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics," 146.

⁸ Wang, "The Return of Cultural Relics in China."

⁹ Cao, "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics," 147.

patrimoine culturel, qui revendique la propriété des objets, et les officiers de la police anglaise.¹⁰

- **10 février 1998** : après plus d'un an de **négociations**, le gouvernement chinois et les trafiquants britanniques signent un **accord** à l'amiable qui prévoit la **restitution de plus de 3 000 objets**.¹¹
- **Avril 1998** : les antiquités sont acheminées en Chine par bateau, puis présentées au public lors d'une exposition organisée au Musée de l'Histoire de Chine (désormais le Musée national de Chine) à Beijing.¹²

II. Processus de résolution

Action judiciaire – Négociation – Accord transactionnel

- Le gouvernement chinois n'a pas répondu tout de suite à l'action intentée par les trafiquants britanniques. Le *Central London County Court* a entendu les arguments de ces derniers en l'absence du gouvernement chinois, puis a ordonné que celui-ci comparaisse devant le tribunal avant le 17 janvier 1997, sans quoi il statuerait en faveur de la partie demanderesse.¹³ Le 8 janvier 1997, la Chine a déposé une demande tendant à ce que l'action en justice soit transférée à la Cour d'appel, et obtenu du tribunal un gel des objets litigieux en attendant sa décision.¹⁴
- Les preuves produites par le gouvernement chinois ont semble-t-il mis les trafiquants britanniques dans une position défavorable, qui les a incités, en janvier 1997, à proposer au gouvernement chinois un règlement à l'amiable. Les négociations, qui ont commencé au début de l'année 1998, ont permis d'aboutir à un accord prévoyant la restitution de plus de 3 000 objets.¹⁵

III. Problèmes en droit

Fouille illicite – Exportation illicite – Propriété

- La présente affaire mêlait différentes questions juridiques, dont aucune n'a fait l'objet d'un examen par un tribunal. Parmi ces questions, celles de savoir si les antiquités étaient issues d'une fouille illicite et avaient été exportées illégalement de Chine, et si elles peuvent être considérées comme appartenant à la Chine méritent une attention particulière.
- La Chine soutient que la plupart de ces objets archéologiques provenaient de fouilles clandestines, et qu'ils ont ensuite été exportés illicitement via Hong Kong. Parmi les preuves rassemblées en vue d'établir la provenance illégale de ces objets figurent cinq épitaphes datant de la dynastie Tang (618-907 av. J.-C.). Ces épitaphes attestent la date d'inhumation ainsi que l'emplacement de plusieurs tombes dans la province de Shanxi, un site archéologique qui

¹⁰ Administration chinoise du patrimoine culturel. "*The PRC Chronicle of Cultural Relics Museums (1949-1999)*" [Zhonghua Renmin Gongheguo Wenwu Bowuguan Shiye Jishi], (Beijing: Cultural Relics Press, 2002), 775.

¹¹ Cao, "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics," 148.

¹² "Recovered treasures on view in Beijing," *The Art Newspaper*, septembre 1998, 39.

¹³ Cao, "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics," 148.

¹⁴ Wang, "The Return of Cultural Relics in China."

¹⁵ Maggio, "A Change of Climate," 45.

avait fait l'objet de fouilles illicites vers 1994.¹⁶ En outre, le papier qui a servi à emballer la majorité des objets a été identifié comme celui principalement utilisé par les contrebandiers dans le nord de la Chine. Ces preuves, ainsi que d'autres matériaux d'emballage comme des journaux de la province de Guangdong, témoignaient de l'existence d'une route de la contrebande qui traverse la Chine du nord au sud.¹⁷

- La Chine dispose d'un régime juridique strict qui se fonde sur une loi de 1982 conférant à l'État la propriété de tous les objets culturels qui se trouvent sous terre, dans les eaux intérieures ou dans les eaux territoriales à l'intérieur de ses frontières, ainsi que la propriété « des sites d'anciennes civilisations, d'anciennes tombes et des temples troglodytes. Cette loi interdit également l'exportation illégale d'antiquités sans licence d'exportation.¹⁸ En vue d'établir son droit de propriété, la Chine se devait donc de déterminer la provenance de chacun des objets, ce qui représente un travail considérable pour un pays dans lequel aucun registre national n'a encore été établi.¹⁹ De plus, étant donné que dans cette affaire, la plupart des antiquités étaient des objets archéologiques qui n'avaient pas encore été mis au jour, il était par essence difficile pour la Chine, comme pour tout pays d'origine, de prouver leur provenance.

IV. Solution du litige

Restitution sans condition

- Bien que les trafiquants britanniques n'aient pas admis avoir commis un acte répréhensible, ils ont accepté de restituer plus de 3 000 objets.²⁰ Ils ont donc gardé près de 400 objets, dont la Chine pense qu'il s'agit de contrefaçons ou d'objets artisanaux modernes de peu de valeur.²¹
- Une douzaine d'objets, qu'une tierce partie a acquis auprès des trafiquants britanniques, a également été restituée à la Chine suite à la conclusion d'un accord transactionnel.²²

V. Commentaire

- C'est la première fois que la Chine était impliquée dans un litige civil transfrontalier relatif à la propriété de biens culturels.²³ Dans ce genre d'affaire, le fardeau de la preuve en ce qui concerne la fouille illicite des objets incombe à la partie demanderesse, et la Chine ne fait pas exception à cette règle. Cette affaire lui a probablement permis de comprendre l'importance d'avoir un inventaire national précis et à jour.²⁴ Depuis ce litige, le pays a mené à bien trois recensements au niveau national concernant des objets culturels immobiliers, et procède

¹⁶ Liu, "The recovery of 3,494 Chinese cultural artefacts from the United Kingdom in 1998," 38.

¹⁷ Cao, "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics," 146.

¹⁸ La loi de la République populaire de Chine sur la protection des vestiges culturels (*Law of the People's Republic of China on Protection of Cultural Relics*) (No. 11 du comité permanent du Congrès national du peuple, en vigueur depuis le 19 novembre 1982, modifiée en 1991, 2002, 2007, 2013 et 2015)

¹⁹ Wang, "The Return of Cultural Relics in China."

²⁰ Maggio, "A Change of Climate," 45.

²¹ Neil Brodie, "In the news," *Culture Without Context* 3 (1998): 6.

²² Cao, "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics," 148.

²³ Ibid.

²⁴ Meg Maggio, "The Sleeping dragon wakes or ... no more Mr. Nice Guy," *The Art Newspaper*, 21 décembre 1998.

actuellement à un premier recensement sur des biens culturels mobiliers. L'objectif est d'établir une base de données en ligne répertoriant l'ensemble des objets culturels lui appartenant.²⁵

- Un contrôle insuffisant des exportations d'objets culturels est l'un des facteurs à l'origine de cette invraisemblable affaire de trafic d'objets intervenue à la fin du XXe siècle. Cependant, ces dernières décennies, la Chine a renforcé son contrôle des exportations par le biais de la législation et de mesures de répression. À titre d'exemple, on peut mentionner le règlement de 2007 concernant l'entrée et la sortie des objets culturels.²⁶ Ces nouvelles règles prévoient une interdiction totale des exportations d'antiquités dont la date est antérieure à 1911, modifiant ainsi la date butoir précédente qui avait été établie à 1795.²⁷
- Le commerce illicite d'antiquités à Hong Kong est un problème insoluble pour la Chine. Pendant des années, Hong Kong a joué le même rôle d'entrepôt s'agissant du commerce d'antiquités que celui qu'il joue dans l'économie mondiale.²⁸ Avant que la ville ne soit restituée à la Chine en 1997, elle était connue pour servir de port de transit pour les objets archéologiques pillés provenant de Chine, comme le démontre cette affaire. Depuis lors, il est difficile d'affirmer que les choses se sont nettement améliorées puisque Hong Kong reste un port de libre-échange et que le territoire n'est pas lié par la Convention de l'UNESCO de 1970.²⁹ Cette situation est un défi important pour la Chine, qui se doit de le relever si elle entend lutter contre le commerce illégal d'œuvres d'art.³⁰
- Il n'est pas impossible que les trafiquants britanniques, ou « contrebandiers présumés » comme on les nomme souvent dans les documents chinois, aient effectivement participé à ce vaste trafic d'objets. Ils ont pu s'en tirer grâce à la décision des procureurs britanniques d'abandonner l'affaire en raison du fait que la transaction n'avait pas eu lieu sur le territoire britannique, une situation qui paraît peu envisageable aujourd'hui. À la suite de l'acceptation en 2002 de la Convention de l'UNESCO de 1970, le Royaume-Uni a adopté en 2003 la loi sur le commerce d'objets culturels (infractions) (*the Dealing in Cultural Objects (Offences) Act*), qui sanctionne les fouilles illicites ou l'enlèvement d'objets culturels effectués tant sur le territoire britannique qu'en dehors de ses frontières. Par conséquent, le fait d'emporter illégalement un objet d'un monument chinois pourrait être considéré comme du commerce illicite d'objets culturels, et constituerait une infraction.³¹ L'affaire aurait probablement connu ce dénouement si elle s'était déroulée de nos jours.

²⁵ Yuanqing Sun, "Govt to set up cultural relics online database," *China Daily*, 15 janvier 2014, consulté le 2 novembre 2016, http://www.chinadaily.com.cn/china/2014-01/15/content_17238034.htm; "Survey on moveable cultural relics registers 45 million pieces," *Xinhuanet*, 2 mars 2015, consulté le 2 novembre 2016, http://news.xinhuanet.com/english/2015-03/02/c_134031079.htm.

²⁶ Règlement administratif concernant l'examen et l'approbation de l'entrée et de la sortie de vestiges culturels (*Administrative Rules for Examination and Approval of Entry and Exit of Cultural Relics*). (No. 42, arrêté du ministre de la culture, 13 juillet 2007) ; Critères d'examen et d'approbation concernant l'entrée et de la sortie de vestiges culturels (No. Wenwubofa [2007]30, Administration d'État du patrimoine culturel de Chine, 5 juin 2007).

²⁷ Xiuqin Zhao, "New Standards for Examination and Approval of Cultural Relics Exit," [Wenwu Chujing Shenhe Biaozhun Genxin], *Market Daily*, 13 juillet 2007, consulté le 2 novembre 2016, http://paper.people.com.cn/scb/html/2007-07/13/content_13416490.htm.

²⁸ Jonathan Napack, "Hard times on Hollywood Road," *The Art Newspaper*, mars 1998, 50.

²⁹ En effet, Hong Kong bénéficie d'une certaine autonomie en Chine car elle a le statut de « région administrative spéciale » (RAS) selon le principe « un pays, deux systèmes ». C'est pour cette raison que la Convention de l'UNESCO de 1970 ne s'applique pas automatiquement à la ville depuis que celle-ci a été restituée à la Chine.

³⁰ Kate Fitz Gibbon, "Import Ban on Chinese Art Creates An Uneven Playing Field," *The Art Newspaper*, 1er mars 2014, consulté le 3 novembre 2016, <http://old.theartnewspaper.com/articles/Import-ban-on-Chinese-art-creates-an-uneven-playing-field/31860>.

³¹ Loi de 2003 sur le commerce d'objets culturels (infractions) (*Dealing in Cultural Objects (Offences) Act 2003*), note explicative, para.25. (Royaume-Uni).

VI. Sources

a. Doctrine

- Brodie, Neil. "In the news." *Culture Without Context* 3 (1998): 6.
- Cao, Bingwu. "The Case of China Repatriating Smuggled Cultural Relics." [Zhongguo Suohuan Zousi Wenwu Anli], *Museum International* (Chinese Version) 61 (2009): 144-49.
- Liu, Hao. "Unlocking the secrets of repatriation at the end of the twentieth century: the recovery of 3,494 Chinese cultural artefacts from the United Kingdom in 1998." *Art Antiquity & Law* 21.1 (2016): 31-43.
- PRC's State Administration of Cultural Heritage. "The PRC Chronicle of Cultural Relics Museums (1949-1999)" [Zhonghua Renmin Gongheguo Wenwu Bowuguan Shiye Jishi], Beijing: Cultural Relics Press, 2002.

b. Médias

- "Survey on moveable cultural relics registers 45 million pieces." *Xinhuanet*, 2 mars 2015. Consulté le 2 novembre 2016. http://news.xinhuanet.com/english/2015-03/02/c_134031079.htm.
- Fitz Gibbon, Kate. "Import Ban on Chinese Art Creates An Uneven Playing Field." *The Art Newspaper*, 1er mars 2014. Consulté le 3 novembre 2016. <http://old.theartnewspaper.com/articles/Import-ban-on-Chinese-art-creates-an-uneven-playing-field/31860>.
- Sun, Yuanqing. "Govt to set up cultural relics online database." *China Daily*, 15 janvier 2014. Consulté le 2 novembre 2016. http://www.chinadaily.com.cn/china/2014-01/15/content_17238034.htm.
- Wang, Xing. "The Return of Cultural Relics in China." [Zhongguoshi Wenwu Huigui], *Life Week*, 21 décembre 2009. Consulté le 2 novembre 2016. <http://www.lifeweek.com.cn/2009/1221/26966.shtml>.
- Zhao, Xiuqin. "New Standards for Examination and Approval of Cultural Relics Exit." [Wenwu Chujing Shenhe Biaozhun Genxin], *Market Daily*, 13 juillet 2007. Consulté le 2 novembre 2016. http://paper.people.com.cn/scb/html/2007-07/13/content_13416490.htm.
- Maggio, Meg. "The Sleeping dragon wakes or ... no more Mr. Nice Guy." *The Art Newspaper*, décembre 1998.
- Maggio, Meg. "A Change of Climate." *The Art Newspaper*, novembre 1998.
- "Recovered treasures on view in Beijing." *The Art Newspaper*, septembre 1998.
- Napack, Jonathan. "Hard times on Hollywood Road." *The Art Newspaper*, mars 1998.